



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)**

[Mardi 18 janvier 2022]

Date de la convocation

12 janvier 2022

Date d'affichage

19 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Martine VIOLETTE, Arnaud ELGOYHEN, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 017/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Conclusion d'un contrat de prêt à usage Commune/M. LECLERCQ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Bel Air et qu'il est entretenu par les services communaux mais inoccupé depuis plusieurs années.

Monsieur Eddy LECLERCQ, domicilié 11 rue Roger Navarrot à Gaillac, a demandé par courrier du 6 janvier dernier d'occuper ce terrain afin d'y cultiver son jardin potager, à usage privé.

En vue d'officialiser cette occupation à titre gratuit de ce terrain qui sera ainsi entretenu par M. LECLERCQ, et conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, il est proposé de conclure un contrat de prêt à usage (ci-annexé), pour une durée de trois ans, entre la Commune et M. LECLERCQ, concernant la parcelle suivante :

Adresse	Référence cadastrale	Nature	Contenance
Rue Bel Air	BE 323	Potager	434 m ²

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de prêt à usage entre la Commune et M. Eddy LECLERCQ annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat de prêt à usage et toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 19 janvier 2022